

Cercle scolaire ACER



Coordonnées	p. 3-4	Transports scolaires	p. 22
Répartition des classes	p. 4-5	Périmètres scolaires	p. 23-24
Horaires et alternances	p. 5-6	Arrêts de bus	p. 24-25
Enseignement religieux	p. 6-7	Trajets scolaires	p. 26
Effets et équipements personnels	p. 7-8	Sites scolaires	p. 27
Administratif	p. 8	Santé	p. 27-29
Matériel	p. 9	Tradition du 1 ^{er} mai	p. 29
Frischool	p. 10	Lotos	p. 30
Absences	p. 11-14	Camp de ski	p. 30-31
Communication école-parents	p. 14-16	Mesures de soutien	p. 31-37
Partenariat autour de l'élève	p. 16-18	Invitation du Conseil des parents	p. 38
Devoirs	p. 19	Parascolaire – Soutien de garde	p. 38
Pedibus	p. 20	Accueil extra-scolaire	p. 39
Sur le chemin de l'école – Police	p. 21	Calendrier 23-24	p. 40

Rentrée scolaire : jeudi 24 août 2023

Chers Parents,

Une nouvelle année scolaire va commencer pour votre enfant au sein du cercle ACER et cette brochure est éditée pour vous transmettre les informations utiles au bon déroulement de l'année à venir.

Si vous n'y trouvez pas la réponse dont vous avez besoin, nous vous recommandons de consulter le site internet :

<https://acer.friweb.ch>

Tous les renseignements concernant l'école ont nouvellement été regroupés sur cet unique site internet, également la partie extra-scolaire.

Mme Françoise Grandjean, directrice d'établissement, et le corps enseignant mettent tout en œuvre pour que l'organisation en place permette à votre enfant de s'épanouir et de vivre une belle scolarité !

Le Comité Intercommunal Scolaire se réjouit de vous rencontrer lors d'activités scolaires et autres manifestations organisées pour vos enfants. Il profite de ce message pour vous remercier du climat agréable d'échange qui facilite le travail de chacun et pour votre précieuse contribution à la bonne marche de la vie scolaire.

Nous vous souhaitons, à vous ainsi qu'à votre enfant, une rentrée scolaire sereine et joyeuse.

Avec nos plus cordiales salutations et nos chaleureux messages.

Le Comité Intercommunal Scolaire

Note : pour faciliter la lecture dans ce bulletin d'information, le masculin générique a parfois été utilisé ; il désigne autant les femmes que les hommes.



Secrétariat scolaire ACER

CURTY Sandra (*jours de travail : mardi et vendredi*)

077 491 43 46

secr.ep.rue@edufr.ch

Secrétariat scolaire ACER, Impasse des Ecoliers 14, 1673 Auboranges

CIS – Comité Intercommunal Scolaire

Elus communaux en charge du dicastère des écoles :

Commune	Représentant-e-s	Domaines attribués
Auboranges	JACCOUD Christophe	Finances, loto (en collaboration avec le conseil des parents)
Chapelle	GREMAUD Christine	Vice-présidence CIS et AES
Ecublens	SAVARY Nadia	Matériel et informatique
Rue	CHOLLET Alain	Présidence CIS et transports scolaires
	BOSSI Loris	Transports scolaires
	PICCAND Antoinette	Conseil des parents, loto (en collaboration avec le conseil des parents)

E-mail secr.ep.rue@edufr.ch

Transports scolaires transports@cs-acer.ch

Conseil des parents

7 parents (1 par village)

Auboranges : CARDINAUX Laetitia

Blessens : DEILLON Pierre-Alain

Chapelle : FAVRE Laetitia

Ecublens : MACCAUD Raphaël

Gillarens : DORTHE Benoît

Promasens : CHEVALLEY Vanessa (Présidente)

Rue : GAY Maïté

ainsi que la Direction d'établissement, un représentant du corps enseignant et un représentant du CIS

E-mail conseil-parents@cs-acer.ch

AUTORITÉS SCOLAIRES

Direction d'établissement (DE)

Etablissement scolaire ACER

GRANDJEAN Françoise
dir.ep.rue@edufr.ch

Bureau : 079 124 30 60 (*pas de SMS*)

Direction d'établissement scolaire ACER, Place de la Foire 1, 1673 Rue

Lundi / mercredi après-midi / jeudi / vendredi matin + après-midi (partiellement)

Inspecteur scolaire 1H à 11H

Arrondissement 5 (Glâne)

LANG Sylvain
Secrétariat - Inspectorat scolaire
inspectorat.scolaire@fr.ch

026 305 73 80

Inspectorat scolaire, Route André Pillier 21, 1762 Givisiez

RÉPARTITION DES CLASSES – COORDONNÉES DES ENSEIGNANTS

Bâtiment	CHAPELLE	021 907 97 47
1-2H A	PÜRRO Chantal	chantal.puerro@edufr.ch
1-2H B	GUGLER Eve	eve.gugler@edufr.ch
1-2H C	DEFERRARD Coralie	coralie.defferrard@edufr.ch
Bâtiment	RUE	021 909 41 12
3H A	MARRO Céline (60%)	celine.marro@edufr.ch
	MENOUD Aude (40%)	aude.menoud@edufr.ch
3-4H B	BERSIER Camille	camille.bersier@edufr.ch
4H C	DUCREUX Fanny (85%)	fanny.ducreux@edufr.ch
	KNOBEL Claire (15%)	claire.knobel@edufr.ch
5H A	KIANA Laurianne (95%)	laurianne.kiana@edufr.ch
	GRANDJEAN Françoise (5%)	francoise.grandjean@edufr.ch
5-6H B	BANDERET Amélie (65%)	amelie.banderet@edufr.ch
	GRANDJEAN Françoise (35%)	francoise.grandjean@edufr.ch

Bâtiment	RUE	021 909 41 12
5-6H C	COPPOLARO Eva (80%) VAUCHER Elodie (20%)	eva.coppolaro@edufr.ch elodie.vaucher@edufr.ch
Bâtiment	PROMASENS	021 909 54 12
7H A	SULLIVAN Dorothea (60%) KNOBEL Claire (40%)	dorothea.sullivan@edufr.ch claire.knobel@edufr.ch
7-8H B	BERSET Sarah	sarah.berset@edufr.ch
8H C	SUDAN Aline (80%) KNOBEL Claire (20%)	aline.sudan2@edufr.ch claire.knobel@edufr.ch
Activités créatrices (AC)	RUE	021 909 41 12
	MUTTI Danica	danica.mutti@edufr.ch
	LOPEZ Vanessa	vanessa.lopez@edufr.ch
	VAUCHER Elodie	elodie.vaucher@edufr.ch
Enseignement spécialisé		
	Poste vacant	

HORAIRES

ÉCOLES



Ecole	Matin	Après-midi
Chapelle	08h10 - 11h50	13h45 - 15h25
Rue	07h50 - 11h30	13h25 - 15h05
Promasens	07h50 - 11h30	13h25 - 15h05

Tous les élèves de 1H à 8H ont **congé le mercredi après-midi**.

ALTERNANCES 1H ET 2H

Les élèves de 1H et 2H sont présents en classe selon la répartition suivante :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Présence en classe	Matin	1-2H	2H	1H	2H	2H
	Après-midi	1H	1-2H		1-2H	2H

ALTERNANCES 3H ET 4H

Les élèves de

- 3H ont congé mardi matin ou jeudi matin
- 4H ont congé mardi après-midi ou jeudi après-midi

selon les informations transmises par le biais des élèves avant les vacances d'été.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CONFESIONNEL

Pour les 1-2H : l'Eglise catholique romaine et l'Eglise réformée dispensent ensemble cinq moments œcuméniques par année, pour les 1-2H réunis.

Pour les 3H à 8H : une leçon hebdomadaire de 50 minutes d'enseignement religieux confessionnel figure à la grille-horaire scolaire des élèves concernés.

Catéchisme protestant

Coordinatrice de la Paroisse réformée à Romont, pour les 1H à 8H :

TROIANO Stéphanie

stephanie.troiano@ref-fr.ch

079 378 98 33

Catéchisme catholique

Coordinatrice pour les 1H à 8H :

SONNEY Françoise

francoise.sonney@cath-fr.ch

078 639 89 20

<https://aucateducoin.wordpress.com/>

1-2H	GREMAUD Fabienne (5x/an)	078 800 65 24
3H	PERISSET Denise	079 546 06 25
4H	Poste vacant	
5H	SONNEY Françoise	078 639 89 20
6-7-8H	PERISSET Françoise	076 475 56 64

EFFETS ET ÉQUIPEMENTS PERSONNELS

1H À 8H

Durant l'année scolaire, les parents fourniront l'équipement personnel suivant :

Education physique en salle

- Chaussures de sport** réservées à l'utilisation en salle de sport, avec une semelle ne laissant aucune trace au sol.
- Tenue de sport.**
- Sac de sport.** Merci de ne pas mettre les affaires de sport dans le sac d'école. En effet, le bourrage du sac, les fuites de produit de douche, ... détériorent les manuels scolaires.
- Affaires pour la douche (dès la 3H).
- Une gourde si l'élève souhaite boire durant la leçon.
- Une boîte à lunettes est conseillée pour l'élève qui les enlève pour le sport.
- Il est demandé d'attacher les cheveux longs.

Natation

Chaque élève se rend à la piscine Epicentre de Romont quelques fois durant l'année scolaire.

- Maillot de bain pour la natation :**
 - ☛ Pour les garçons, slip et short au-dessus du genou
 - ☛ Pour les filles, 1 pièce ou 2 pièces restant en place en cas de plongeon
- Sac de sport.**
- Les cheveux longs doivent être attachés dans les bains.**
- Affaires pour la douche.**
- Bonnet de bain conseillé.
- Par temps froid, éventuellement un bonnet pour mettre à la sortie de la piscine.
- Une boîte à lunettes est conseillée pour l'élève qui porte des lunettes de vue.
- Il est préférable de laisser à la maison les objets personnels tels que collier, bracelet, montre, boucles d'oreilles, objet de valeur, ...
- Pour des raisons de prévention et de santé publique, il est interdit de pénétrer dans l'eau avec des pansements qui ne résistent pas à l'eau. Pour les mêmes raisons, les élèves présentant des maladies contagieuses, notamment de la peau, ne peuvent pas pénétrer dans les vestiaires et les bains, sauf autorisation médicale écrite.

Activités scolaires en extérieur

Durant l'année scolaire, des classes se rendront à plusieurs reprises à l'extérieur pour diverses activités, ceci y compris durant la saison hivernale et par temps maussade.

Votre enfant devra avoir une tenue et un équipement adaptés au cadre (ex. forêt) et à la saison. Il est vivement recommandé de consulter les prévisions météo afin d'habiller votre enfant en conséquence.

Effets personnels

- Sac d'école (dès la 3H** – assez grand pour contenir un document A4).
- Paire de chaussons** – Veuillez privilégier ceux qui tiennent bien aux pieds.
- Plumier (dès la 3H).**
- Tablier de peinture à manches longues ou vieille chemise à manches longues** afin de protéger les vêtements de votre enfant lors des activités créatrices et des arts visuels.
- Mouchoirs en papier.
- Eventuellement une boîte pour les lunettes si l'élève les enlève à l'école.

ADMINISTRATIF

Les parents sont responsables de transmettre sans délai tout changement de données personnelles (adresse, téléphone, ...) en cours d'année scolaire à l'enseignant et au secrétariat scolaire.

Les parents rendront les documents qui leur sont demandés par l'école dans les délais mentionnés. En cas de non-respect du délai, suivi d'un rappel, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement scolaire, l'école pourrait demander aux parents d'effectuer eux-mêmes les démarches pour remettre les documents au destinataire. Elle pourrait également prendre une décision concernant une affaire de moindre importance en lieu et place des parents.

Par respect de la protection des données, l'école ne transmet pas les coordonnées des autres parents pour des motifs « privés » (ex. : fête d'anniversaire, invitation d'un copain ou d'une copine à la maison, ...).

Changement de domicile de l'élève

Les parents annoncent le départ ou l'arrivée de leur enfant à l'établissement dès que cela est confirmé. Pour se faire, ils transmettent le formulaire prévu à cet effet, téléchargeable sur le site internet de l'établissement.

MATÉRIEL

Infrastructures, équipement et matériel scolaire

En cas de perte, de vol ou de dommage volontaire ou involontaire, l'élève avertit au plus vite un enseignant. L'école est en droit de demander aux parents de contribuer au remplacement du matériel ou de faire intervenir leur assurance responsabilité civile le cas échéant.

Objets personnels

L'école n'est pas responsable des objets personnels de l'élève, d'autant plus lorsqu'il n'y a aucune nécessité de les prendre à l'école. Les objets personnels ne sont pas remboursés par l'école en cas de disparition ou de déprédation.

Si un enfant cause un dommage volontaire ou involontaire à un camarade (ex. lunettes, ...), c'est les parents de l'enfant ayant causé le dommage qui s'arrangent financièrement avec les parents du lésé ou prennent contact avec leur assurance responsabilité civile.

Les appareils personnels de l'élève, tels que téléphone portable ou montre connectée, doivent être gérés par l'élève de manière à ne pas perturber le bon déroulement de l'école. Les parents veilleront à sensibiliser leur enfant concernant les bonnes pratiques à adopter dans ce cas.

Les objets comportant des risques comme les couteaux, les briquets, les allumettes, les pointeurs laser, ... sont interdits.

Le corps enseignant est en droit de confisquer tout objet de nature à perturber le bon déroulement de l'école. L'objet est remis à l'élève ou aux parents dans un délai maximal de deux semaines après la confiscation.

Les vélos, trottinettes et autres engins personnels utilisés pour venir à l'école peuvent être stockés dans la cour durant les horaires scolaires selon les consignes du corps enseignant. Leur utilisation est proscrite dans la cour durant le temps scolaire, y compris durant la récréation.





Votre enfant dispose d'un outil d'apprentissage : le portail de ressources numériques des élèves de l'enseignement obligatoire, www.frischool.ch.

Les élèves de 1H à 4H peuvent se connecter avec un identifiant de classe communiqué par l'enseignant. Les élèves de 5H à 8H se connectent avec leur identifiant personnel Microsoft365, reçu en 5H.

Votre enfant pourra accéder aux prestations suivantes :

- Les compléments numériques des moyens d'enseignement officiels (exercices interactifs web pour les livres *Der Grüne Max*, *Junior*, *More*, etc.). **Certains manuels scolaires sont consultables sur Frischool, ce qui peut être très utile si votre enfant a oublié de le prendre à la maison pour faire un devoir.**
- Une encyclopédie en ligne, pour se documenter et réaliser ses exposés, rédigée dans un langage adapté aux enfants de 9 à 14 ans (Universalis Junior).
- Une base de données d'animations scientifiques (Edumedia).
- Pour certaines disciplines, des exercices complémentaires (vocabulaire, fiches à télécharger, mots à savoir, etc.) avec des autocorrectifs.

Le portail contient une offre de base qui sera complétée progressivement. Le système est entièrement sécurisé et sans publicité.



Afin de respecter le droit d'auteur, l'utilisation du portail est liée à certaines conditions que vous trouvez ci-contre.

Nous espérons que cette prestation répondra à vos attentes. Si vous avez besoin d'aide ou d'informations complémentaires, une vidéo est à votre disposition sur la page d'accueil.

Conditions d'utilisation du portail Frischool

En accédant à la plateforme www.frischool.ch, notre enfant et nous, son ou sa représentant/e légal/e, nous engageons à :

1. N'utiliser les documents et ressources rendus accessibles par le portail qu'à des fins privées (au sens de l'art. 19 LDA : pour toute utilisation d'œuvres par un enseignant et ses élèves à des fins pédagogiques).
2. Ne pas diffuser les informations de connexion ou les ressources elles-mêmes à des tiers (via les réseaux sociaux, la messagerie électronique ou tout autre moyen de diffusion) puisque le canton de Fribourg paie les droits d'accès uniquement pour les élèves de l'enseignement obligatoire fribourgeois.

En cas de violation de ces devoirs, les poursuites civiles et/ou pénales restent réservées.

ABSENCES

Absences ECOLE

Absence imprévue de l'élève

Toute absence imprévue en classe pour maladie, accident, etc. doit être annoncée à l'école par les parents ou la personne qui assure la garde de l'enfant, ceci avant le début de la classe. Si l'élève est toujours malade le lendemain, l'absence doit être communiquée à nouveau à l'école.

Pour des absences qui durent plus de 4 jours de classe, l'école pourra exiger la remise d'un certificat médical, si celui-ci ne lui a pas été transmis de facto par les parents.

Absence prévisible

Dans la mesure du possible, les visites médicales ou dentaires sont prises en dehors des heures de classe. Les parents annoncent à l'enseignant, quelques jours avant, les absences durant le temps d'école pour des rendez-vous. L'absence en classe ne devrait durer que le temps du trajet et de la consultation.

Durant le temps scolaire, les parents viendront chercher leur enfant à la porte de la salle d'enseignement.

Congé spécial

Un congé spécial peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés, comme, par exemple :

- Un événement familial important
- Une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important
- Un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement

Toute demande de congé spécial doit être adressée à la direction de l'établissement par le biais du formulaire téléchargeable via le site internet de l'établissement ou sur le site internet du canton de Fribourg. A la demande de l'école, l'élève rattrape la matière et les évaluations manquées.

La demande doit être faite, dans la mesure du possible, 3 semaines à l'avance, au moins dès que le motif est connu. En cas de dépôt tardif de la demande (moins de 3 semaines avant le congé), la direction se réserve le droit de ne pas entrer en matière sur la demande. Dans ce cas, l'élève sera attendu en classe aux dates concernées.

En cas de congé obtenu sur la base de fausses déclarations, les parents sont dénoncés à la Préfecture.

Jours Joker

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire sans présenter de motif. Les demi-jours Joker peuvent être cumulés.

Par le biais du formulaire téléchargeable sur le site internet de l'établissement, les parents informent l'enseignant de la prise d'un jour Joker au moins une semaine à l'avance. Seul le jour Joker annoncé dans ce délai sera accepté.

En cas de renoncement, les parents en informent l'enseignant également au moins une semaine avant, afin que le jour Joker ne soit pas comptabilisé.

A la demande de l'école, l'élève rattrape la matière et les évaluations manquées.

Les jours Joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, durant les jours de tests de référence cantonale ou lors d'activités scolaires telles que définies à l'art. 33 du RLS (exemple : camp scolaire). En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour Joker ne peut être pris.

Les jours Joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante. En cas d'absences non justifiées d'un élève, la direction de l'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours Joker.

Absence non annoncée

Afin d'agir rapidement en cas de disparition sur le chemin de l'école, l'enseignant qui constate une absence non annoncée prend contact immédiatement avec les parents ou les personnes de contact - selon les informations données à l'école par les parents - pour déterminer ce qu'il en est.

Si l'absence reste inexplicquée, l'école contacte la Police Cantonale qui procédera à la recherche de l'enfant. Selon les circonstances, les frais inhérents peuvent être mis à la charge des parents.

Si l'absence est le fait d'une absence illégitime ou en cas de nombreuses arrivées tardives, les parents sont dénoncés à la Préfecture.

Dispense

Sauf dispense accordée par l'école pour des motifs justifiés, l'élève participe aux activités scolaires collectives obligatoires, notamment les excursions, les courses d'école, les classes vertes, les semaines thématiques, les camps, les journées sportives et culturelles. Selon le motif, l'école peut contraindre l'élève dispensé à rester sous sa responsabilité et sa surveillance.

Dispense de sport sur certificat médical

Le projet « Bouger malgré une dispense », soutenu par l'association suisse d'éducation physique à l'école et l'hôpital pour enfants de Berne, a pour but d'offrir aux médecins la possibilité de laisser les enfants légèrement blessés ou malades participer activement aux cours de gym grâce à un certificat de dispense partielle clairement défini. Les parents et les médecins peuvent télécharger ce certificat médical de dispense partielle ou totale sur internet (lien sur le site de l'établissement, sur le site du projet, ...).

En principe, l'élève dispensé totalement de sport sur certificat médical assiste à la leçon avec sa classe et prend part à des tâches non sportives. Selon ce qui est prévu au programme de la leçon, l'enseignant peut également le placer dans une autre classe durant ce moment.

La dispense s'applique également aux activités sportives pratiquées librement durant la récréation (ex. football, jeu de course, ...).

Dispense de sport sans certificat médical

Si l'élève souffre d'une légère blessure ou d'une courte maladie l'indisposant momentanément pour suivre pleinement une ou deux leçons de sport, les parents doivent informer eux-mêmes l'enseignant de la situation.

En principe, l'élève assiste à la leçon avec sa classe. Il participe à l'organisation des activités et à certains exercices selon son état.

La dispense s'applique également aux activités sportives pratiquée librement durant la récréation (ex. football, jeu de course, ...).

Absences ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (AES)

L'école et l'accueil extra-scolaire (AES) sont deux structures distinctes.

Les parents annonceront également toutes les absences de leur enfant à l'AES, y compris lorsque la classe de leur enfant est en sortie et que leur enfant ne sera pas présent comme convenu avant l'école, à midi ou après l'école. Toute absence prévisible est à annoncer le plus tôt possible, au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente.

Absences TRANSPORTS SCOLAIRES

Il est important d'annoncer à l'adresse mail transport@cs-acer.ch, **d'ici au 15 août 2023** ou dans les meilleurs délais selon la situation d'urgence, l'absence systématique de l'un ou l'autre trajet de bus (absences valables pour toute l'année scolaire), afin d'établir le planning hebdomadaire de votre enfant.



Exemples : personne de garde qui vient chercher votre enfant sur place à l'école chaque lundi midi, départ pour un loisir chaque mardi à la fin de l'école, rendez-vous hebdomadaire de logopédie chaque jeudi avant l'école, etc.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à cette adresse mail les absences ponctuelles (ex. maladie, course d'école, ...).

COMMUNICATION ÉCOLE-PARENTS

Les parents sont régulièrement informés du parcours scolaire de leur enfant au travers :

- d'une séance d'information générale réunissant tous les parents de la classe au premier semestre en 1H, 3H, 5H et 7H.
- du bulletin scolaire qui est le moyen officiel de communication des résultats et attitudes scolaires, remis à leur enfant à la fin de chaque semestre.
- du dossier d'évaluation remis à leur enfant à chaque mi-semestre, de 3H à 8H.
- d'un entretien individuel parents-enseignant durant l'année scolaire.
- en outre, les parents peuvent contacter directement l'enseignant
 - par téléphone (voir p. 4-5),
 - par courriel (voir p. 4-5),
 - par communication papier

De la même manière, l'école peut contacter les parents.

Un parent se présentant à l'improviste à l'école pour s'entretenir au sujet de la condition ou situation scolaire de son enfant, peut se voir contraint de fixer un rendez-vous ultérieur.

WhatsApp n'est plus utilisé pour la communication école-parents, ceci pour des raisons de protection des données.

Outil de communication KLAPP



Vous en avez peut-être entendu parler dans les médias : l'application suisse KLAPP est désormais la solution officielle choisie par le canton de Fribourg pour la communication enseignants-parents au degré primaire.

Cet outil sera introduit de manière progressive dans les cercles scolaires du canton. Les informations pratiques à ce sujet vous parviendront en temps voulu.

Autorité parentale conjointe si les parents n'habitent pas sous le même toit

Si les parents n'habitent pas ensemble mais exercent une autorité parentale conjointe, ils sont tenus de prendre d'un commun accord les décisions qui concernent l'enfant. Les questions courantes ou urgentes peuvent être décidées par le parent qui en a la garde (par exemple la participation à une activité scolaire ou à un cours facultatif, le suivi ou l'accompagnement des devoirs, la signature des évaluations individuelles, l'annonce et la justification d'une absence imprévue, les déplacements dans le cadre scolaire, les soins médicaux bénins, le suivi des mesures éducatives scolaires, etc.).

Lorsqu'une décision affecte le statut de l'élève, l'école entend les deux parents avant de prendre sa décision, puis la communique à chacun. Lorsqu'une décision est prise sur requête des parents, le formulaire de demande doit présenter les signatures des deux parents. Si l'école prévoit un entretien, une seule rencontre est organisée pour les deux parents.

Les parents veilleront à informer précisément l'école concernant la détention de l'autorité parentale, notamment en complétant correctement la fiche personnelle de l'élève en début d'année scolaire.

QUI CONTACTER ? UNE QUESTION CONCERNANT ...

Votre enfant à l'école	Son enseignant/e
L'établissement scolaire	La direction de l'établissement Le secrétariat scolaire
Les transports	Le secrétariat scolaire
L'accueil extra-scolaire	L'accueil extra-scolaire des Glânetons
Une proposition pour l'ensemble du cercle scolaire concernant la collaboration entre l'école et les parents, le bien-être des élèves ou leur condition d'étude	Le conseil des parents de l'ACER
Les lotos	Le secrétariat scolaire
Le contenu des cours d'enseignement religieux confessionnel	Son/sa catéchiste

Votre enfant a un souci avec un autre enfant ?

Dans le cadre scolaire, les enfants expérimentent également la citoyenneté. Lorsque l'enfant est confronté à une situation qu'il perçoit comme problématique, il peut ressentir le besoin d'en parler.

Dans un premier temps, il peut être intéressant pour l'adulte de s'appuyer sur le questionnement : « Que se passe-t-il ? Que ressens-tu ? » Il est souvent important de différencier les faits de l'émotionnel. « Qu'attends-tu de moi ? Que peux-tu faire dans cette situation ? ... » L'enfant peut simplement attendre une écoute bienveillante de l'adulte afin de « déposer » son souci et exprimer ses émotions. Parfois il aura besoin d'une attention soutenante de l'adulte pour trouver les ressources afin de résoudre lui-même le problème. L'expérimentation est une étape nécessaire pour se développer et apprendre. Cela va permettre à l'enfant de découvrir son potentiel afin de se construire dans une vision positive.

Dans un second temps, si le problème ne trouve pas de solution, les parents peuvent s'adresser à l'enseignant pour les situations se déroulant durant l'horaire scolaire ; au chauffeur ou au secrétariat scolaire pour ce qui se déroule durant les trajets en bus ; ou aux parents de l'autre enfant pour les situations se déroulant hors du temps scolaire, sur le chemin de l'école, etc.

PARTENARIAT AUTOUR DE L'ÉLÈVE



Le partenariat entre l'école et les familles permet de mettre les compétences complémentaires des enseignants et des parents au service de l'élève et de son évolution.

Cette complémentarité des rôles est essentielle.

Rôle des parents

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique.

- Les parents encouragent et soutiennent leur enfant dans ses apprentissages, en créant un environnement propice au travail scolaire et en veillant à ce que ses occupations en dehors de l'école ne nuisent pas à son travail scolaire.
- Ils fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels.
- Ils s'assurent que leur enfant fréquente l'école aux horaires établis.
- Ils rappellent à leur enfant l'importance de respecter les règles de l'école.
- Ils sont responsables des dommages que leur enfant cause dans le cadre scolaire, intentionnellement ou par accident.
- Ils assistent aux séances d'information et aux entretiens individuels organisés par l'école et se conforment aux heures de visite ou de contact prévues par l'école.
- Ils informent l'école de tout événement important susceptible d'influencer la situation scolaire de leur enfant.

Rôle de l'enseignant

L'enseignant est chargé de l'enseignement et de l'éducation scolaire des élèves qui lui sont confiés. Il conduit sa classe en se référant au cadre institutionnel.

- L'enseignement comprend la préparation et la planification des cours, l'enseignement proprement dit, l'évaluation des élèves, la correction des travaux ainsi que les activités scolaires hors cadre.
- Le suivi pédagogique et éducatif scolaire des élèves comprend notamment la surveillance et l'encadrement durant les horaires d'école, le soutien et le conseil aux élèves, l'échange avec les familles concernant la vie scolaire de leur enfant, la collaboration pour les aspects scolaires avec les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité et avec les professionnels intervenant auprès de l'élève.

Rôle de la direction de l'établissement

Au sein de son établissement, la direction est responsable :

- de l'organisation
- du fonctionnement
- de la gestion administrative et pédagogique
- de la conduite du personnel enseignant
- de la qualité de l'enseignement et de l'éducation
- de la collaboration avec les partenaires de l'école (exemple : les communes du cercle scolaire)

Elle dirige son établissement conformément aux principes énoncés dans la loi scolaire.



Ce tour d'horizon du partenariat autour de l'élève serait incomplet sans ajouter deux autres acteurs locaux : les autorités communales et le conseil des parents.

Rôle des autorités communales

D'une manière générale, les communes pourvoient à ce que chaque enfant reçoive l'enseignement obligatoire. Elles veillent au bon fonctionnement de leurs écoles et assurent un cadre de travail approprié.

Dans leur activité de gestion du cercle scolaire, elles doivent notamment :

- mettre à disposition les locaux et les installations scolaires, en les équipant, en les entretenant et en assurant la gestion courante
- procurer aux élèves et au corps enseignant le matériel nécessaire
- organiser le transport des élèves

- engager le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement de l'école
- proposer un accueil extra-scolaire des élèves, conformément à la législation spéciale, en portant une attention particulière aux transports
- éditer un règlement scolaire communal

Au sein du cercle scolaire ACER, les conseils communaux des communes d'Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue délèguent au Comité Intercommunal Scolaire (CIS) les compétences dévolues aux communes.

Rôle du conseil des parents

Les parents sont représentés au sein du conseil des parents. Ce dernier est un trait d'union entre enfants, parents, corps enseignant, direction de l'établissement et autorités communales.

Il sert à l'échange d'informations et au débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes du cercle scolaire. Il recueille et relaie les souhaits, préoccupations et propositions des parents sur des thématiques portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leur condition d'étude. Il défend l'intérêt des élèves. Le conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires sociales de portée générale en lien avec l'école et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Il ne traite pas de questions d'ordre pédagogique. Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle. Il n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.

Voici quelques exemples de thématiques qui pourraient être abordées en conseil des parents : déroulement de l'année scolaire (manifestations, camps, ...), organisation (horaires, transports, ...), charte d'établissement, éducation, santé, prévention, autres thèmes et projets proposés par le conseil des parents, à l'exclusion des aspects pédagogiques et de gestion du personnel.

Le conseil des parents peut également remplir des tâches en lien avec la vie de l'école. Il peut, après concertation avec la direction de l'école, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Voici quelques exemples de tâches : accompagnement aux activités scolaires, soutien à l'organisation d'activités scolaires, patrouilleurs scolaires, pédibus, organisation d'actions ou d'activités pour les élèves (celles-ci ne pouvant être en contradiction avec la législation scolaire ni avec le cahier des charges des directions d'établissement et du corps enseignant), organisation d'actions ou d'activités pour les parents.

DEVOIRS

Les devoirs constituent une part indispensable et obligatoire du métier d'élève. En faisant ses devoirs, l'élève consolide ses apprentissages et approfondit ses connaissances. Les devoirs permettent aussi d'informer les parents sur les exigences et les contenus des programmes d'études et favorisent la participation des parents au cheminement scolaire de leur enfant.



Les devoirs sont un complément de l'enseignement qui est fait en classe. Les types de devoirs peuvent varier selon le degré ou la spécificité des disciplines.

Afin de tirer au mieux profit de ce moment d'apprentissage, il est important que l'élève fasse ses devoirs dans un endroit calme et sans l'aide des parents pour développer son autonomie et sa responsabilisation face aux apprentissages. Ils peuvent cependant intervenir si l'enfant en fait la demande et s'ils constatent que l'enfant a un besoin ponctuel de guidance de l'adulte pour exécuter la tâche demandée. **D'une manière générale, les parents se limitent à un contrôle afin de s'assurer que les devoirs sont faits et avec application.** Si régulièrement un élève n'arrive pas à effectuer ses devoirs de façon autonome en raison de leur niveau de difficulté, il est important que les parents le communiquent à l'enseignant.

Il est difficile de préciser le temps à consacrer aux devoirs, car celui-ci diffère d'un élève à l'autre. Plus que la durée, c'est la régularité et la fréquence du temps consacré aux devoirs qui a un impact positif sur les apprentissages.



A titre indicatif, le temps de devoirs maximal **hebdomadaire** pour un élève se situerait aux environs de :

- 60 minutes pour les 3-4H
- 90 minutes pour les 5-6H
- 120 minutes pour les 7-8H

Ne sont pas admis, les devoirs : à effectuer pour le lundi, à effectuer pour le jour qui suit une fête ou un autre jour de congé ou à effectuer pendant les vacances.



Et si votre enfant allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à **l'école à pied** est une habitude saine, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le système Pedibus permet notamment :

- d'assurer un maximum de sécurité aux plus jeunes enfants sur le chemin de l'école,
- de renforcer l'autonomie des enfants tout en les responsabilisant face aux dangers de la route,
- de simplifier la vie des parents en les soulageant d'une partie des trajets,
- de favoriser les contacts, la convivialité et l'entraide dans le quartier ou le village.

Une ligne Pedibus peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires **de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire**. Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités.

Vous souhaitez développer une ligne Pedibus ? La coordinatrice du Pedibus Fribourg vous soutient volontiers pour créer une nouvelle ligne Pedibus dans votre quartier.

Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité.

Contact :

Lyane Wieland

076 430 05 58

fribourg@pedibus.ch

Pour plus d'informations : www.pedibus.ch



**En tant que parents, montrez l'exemple !
Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.**

A pied, c'est mieux



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble
- Attirez l'attention de votre enfant sur les dangers possibles
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ECOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases sont enseignées aux élèves. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis
- Le port du casque est fortement recommandé
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ...
- Utilisez les places de stationnement prévues
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons
- Respectez les signes des éventuels patrouilleurs scolaires

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles ! De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !

POLICE CANTONALE FRIBOURG

Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30 www.policefr.ch



TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires de bus de votre enfant vous parviendront par courrier dans le courant de l'été. Ils seront également consultables sur le site <https://acer.friweb.ch> avant la rentrée.

Afin que tout se passe bien dans les bus, la « charte des transports scolaires » sera distribuée en début d'année, pour signature par les élèves et leurs parents. En voici quelques extraits :

En ma qualité d'élève, je m'engage à :

- me présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure de départ du bus
- à l'arrivée du bus, attendre calmement l'arrêt complet du véhicule et me tenir suffisamment loin pour être en sécurité
- faire preuve de politesse
- parler calmement sans crier ni utiliser de langage grossier
- pour ma sécurité, attacher ma ceinture et rester assis durant tout le trajet
- respecter le matériel et l'équipement du bus
- ne pas manger ni boire dans le bus.

Tout au long de l'année scolaire, le Comité Intercommunal Scolaire (CIS), en collaboration avec les TPF, se réserve le droit de prendre des mesures envers les enfants qui troubleraient ces règles de vie.



En raison d'un nombre limité de places, l'utilisation des bus scolaires pour une activité extra-scolaire privée, telle que jeu chez un camarade, anniversaire, ... est **strictement interdite**.

L'organisation, l'horaire, le parcours des transports scolaires et les autorisations spéciales sont assurés par le CIS, et non par les chauffeurs.

Toute modification concernant le planning hebdomadaire de transports établi pour votre enfant doit être annoncée à l'adresse transports@cs-acer.ch d'ici au **15 août 2023** ou dans les meilleurs délais selon la situation d'urgence.



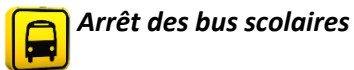
Durant les vacances estivales, nous vous invitons à découvrir avec votre enfant les règles pour les transports en commun, que les TPF illustrent de façon ludique. Quizz à disposition !

www.tpf.ch/ensemble



PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Afin de favoriser la sécurité et la surveillance des élèves ainsi que la circulation des transports scolaires, nous prions les parents qui amènent ou viennent chercher leur enfant à l'école en voiture ou à pied de respecter les endroits d'attente et de stationnements prévus :



Site de Chapelle



Site de Promasens



Site de Rue

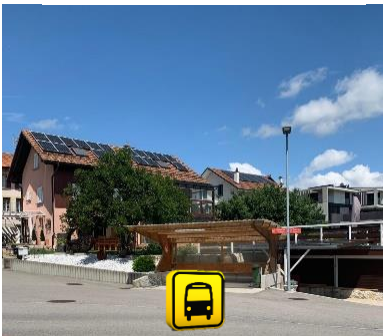
Exception à Rue :
les parents des élèves **enfantines** peuvent accompagner leur enfant à l'arrêt de bus jusque dans la cour d'école, sans pénétrer dans la zone des bus délimitée par les troncs.



ARRÊTS DE BUS

Emplacement des arrêts de bus scolaires dans les différents villages ACER :

Auboranges, Ecole



Auboranges, Local du feu



Blessens, Village



Ecublens, Abri PC



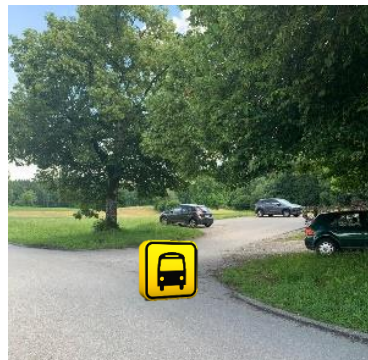
Eschiens, Village



Gillarens, Laiterie



Gillarens, Orphelinat



TRAJETS SCOLAIRES

Sans transports scolaires organisés

Les déplacements école-maison se font sous l'entière responsabilité des parents.

Avec transports scolaires organisés

Les communes sont responsables des transports scolaires.

En cas de transports scolaires organisés, le trajet de la maison à l'arrêt de bus se fait sous l'entière responsabilité des parents. Avant l'embarquement et après le débarquement, l'enfant est sous la responsabilité des parents, y compris lorsque l'arrêt de bus se trouve à l'école de son village.

Lors de l'entrée à l'école en 1H, les parents souhaitant accompagner leur enfant jusqu'aux abords du bus, pour les familiariser, sont autorisés à entrer dans les zones de la cour réservées aux élèves et aux enseignants lorsque l'arrêt de bus se trouve sur un site scolaire.

Pendant le transport, hors temps scolaire, l'élève est sous la responsabilité du transporteur et de la commune.

Si l'élève doit changer de bus durant un trajet scolaire, il le fait en étant sous la responsabilité des communes.

Si un enfant manque son bus pour venir à l'école, les parents sont responsables du trajet pour amener leur enfant à l'école. Les parents veilleront à donner des consignes claires à leur enfant afin que celui-ci sache ce qu'il doit faire s'il manque son bus.

Transports des élèves par les parents

Dans le cadre de certaines activités scolaires occasionnelles (exemples : excursions, visites, etc.), il peut être demandé à des parents de véhiculer les élèves dans leur voiture privée. Le parent qui accepte de transporter des élèves au moyen de son véhicule privé doit obligatoirement disposer des assurances nécessaires. Il doit également veiller à respecter les règles imposées par la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) à savoir le respect du nombre de passagers autorisés par véhicule, le port de la ceinture de sécurité et l'usage des rehausseurs aussi bien à l'avant qu'à l'arrière du véhicule selon la taille des enfants véhiculés. Si des parents refusent le transport en voiture privée de leur enfant lors d'une sortie annoncée, il leur appartient d'en informer l'enseignant et de s'organiser pour véhiculer leur enfant. Si les parents ne parviennent pas à s'organiser, l'enfant sera placé dans une autre classe durant l'activité concernée.

SITES SCOLAIRES

Bâtiments scolaires

Avant et après le temps scolaire, l'élève n'entre pas librement dans les bâtiments scolaires.

A la fin des cours, les parents attendent leur enfant à l'extérieur.

Cour d'école

L'enfant présent dans la cour du bâtiment scolaire où il est scolarisé est placé sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire uniquement, soit au plus tôt 10 minutes avant le début des cours et au plus tard 10 minutes après la fin des cours. En aucun cas l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident survenant hors du temps scolaire. Il est donc préférable que l'élève n'arrive pas trop longtemps avant l'heure d'entrée en classe ; 10 minutes suffisent amplement.

Si, en raison des horaires des transports, l'élève est contraint à une attente dans la cour excédant 10 minutes avant et après les cours, il est alors placé sous une surveillance incombant aux communes.

A la fin de la classe, l'élève qui n'attend pas un transport quittera la cour dès la fin de l'école. L'élève qui, à la demande de ses parents, reste dans la cour au-delà pour attendre un autre élève arrivant par le bus, le fait en étant sous l'entière responsabilité des parents.

SANTÉ

Pharmacie scolaire

A part la prise en charge de petits accidents de la vie quotidienne à l'école (désinfectant, pansement, glace, ...), aucun médicament n'est donné à l'élève. S'il y a un problème, l'école contacte les parents. En cas d'urgence, l'école prend les mesures qui s'imposent (exemple : appel d'une ambulance).

Médicaments

L'élève ne conserve pas de médicament sans que l'enseignant en soit informé.

Besoins spécifiques en matière de santé

Les parents annoncent à l'enseignant les informations nécessaires concernant la santé de leur enfant (ex. allergie, asthme, ...). Un certificat médical est joint.

Si l'élève a besoin d'une attention et de mesures particulières dans le cadre scolaire, les parents prennent contact avec la direction de l'établissement (ex. diabète, épilepsie, ...). Un certificat médical est transmis à la direction.

Accident

Les parents annoncent sans tarder tout éventuel accident à leur propre assurance. L'assurance scolaire contre les accidents a été supprimée en 2006.

Prévention concernant les tiques

Certaines activités scolaires ont lieu en forêt. Ceci est excellent pour le développement de votre enfant. Toutefois, il y a lieu de le protéger des tiques qui pourraient être présentes.



Vaccin :

Il existe un vaccin contre la méningoencéphalite à tiques (FSME). Il est pris en charge par les caisses-maladies. Les tiques peuvent également transmettre une autre maladie, la borréliose (ou maladie de Lyme), contre laquelle il n'y a pas de vaccin. Parlez-en à votre médecin.

Outre la vaccination, il convient d'observer des mesures générales :

Avant une activité en forêt :

- Porter des chaussures fermées et des vêtements couvrants (pas de shorts mais des pantalons, un haut à manches longues ajusté au niveau des bras et du cou).
- Porter de préférence des vêtements de couleur claire qui permettent de mieux repérer les tiques.
- Mettre le bas des pantalons dans les chaussettes.
- Vaporiser les vêtements avec un spray répulsif anti-tique.



Après l'activité :

- Examiner soigneusement et sans tarder (le jour même) les vêtements et la peau, en particulier derrière les genoux, dans les plis de l'aîne ainsi que sous les aisselles et derrière les oreilles.
- Penser à vérifier le cuir chevelu.

En cas de morsure de tique :

- Pas de panique : une morsure n'est pas automatiquement synonyme d'infection. Le risque de transmission est très fortement réduit, voire nul, si la tique reste attachée moins de 12 heures.
- Retirer entièrement la tique le plus rapidement possible.
- Eviter d'appliquer tout produit tel qu'éther, alcool, huile essentielle, etc. Cela risque de faire régurgiter la tique et d'accroître le risque d'infection.
- A l'aide d'une pince à pointes fines ou d'une pince à tique (disponible en pharmacie), saisir la tique au plus près de la peau.
- Tirer la tique de manière lente et continue jusqu'à ce qu'elle se détache.
- Vérifier que toute la tique ait été retirée.
- Consulter un médecin si vous n'arrivez pas à retirer la tique.
- Toujours désinfecter le point de morsure après arrachage.
- Noter la date de la piqûre. La tique peut être conservée dans une boîte hermétique pour éventuellement être analysée.
- Surveiller le point de morsure durant les 4 semaines suivantes.
- Consulter un médecin s'il apparaît dans le mois suivant une rougeur cutanée, du pus ou des symptômes grippaux (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires).

LE 1^{ER} MAI

TRADITION FRIBOURGEOISE

Voici pourquoi les enfants ont congé le 1^{er} mai dans le canton de Fribourg :

Depuis le XIX^e siècle, les enfants fribourgeois, seuls ou en groupes, se déplacent de maison en maison pour annoncer l'arrivée du printemps en chansons. Ils se voient récompensés de quelques pièces et de friandises, alors que les mayintsètè (mésanges) du début du siècle passé recevaient un œuf ou des fruits. A pied ou à vélo, les jeunes chanteurs parcourent leur village et parfois les communes environnantes, ravis de ce jour de congé.

Malgré une diminution du nombre de chanteurs, parfois découragés par les portes closes, la tradition reste bien vivante.

Merci de faire perdurer cette tradition en réservant un bon accueil aux enfants ce jour-là.



LOTOS



Nous avons besoin de VOUS pour assurer la réalisation des lotos !

Afin de financer les **activités scolaires particulières** (par exemple excursions, courses d'école, camps, sorties sportives ou culturelles, etc.), plusieurs moyens sont mis en œuvre pour récolter de l'argent. Les lotos en font partie.

Le CIS en organise deux durant l'année scolaire, qui se déroulent à Promasens et pour lesquels la collaboration des parents est indispensable.

Dates pour la saison 2023-2024 :

16 et 17 septembre 2023

9 et 10 mars 2024

Vous serez prochainement contactés par courriel afin de vous inscrire. Les personnes ne s'inscrivant pas, seront convoquées d'office.

Chaque week-end de loto compte deux séances : une le samedi soir et l'autre le dimanche après-midi. Par séance, il faut minimum 30 participants qui œuvrent au bon déroulement du jeu, soit un total de 120 personnes pour les quatre séances.

Chaque famille sera sollicitée une fois par année scolaire et la participation est **obligatoire** une fois la convocation transmise par le CIS. Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, c'est à vous de faire le nécessaire pour organiser votre remplacement.

Merci de votre active collaboration !

CAMP DE SKI

Le traditionnel camp de ski aura lieu du **lundi 19 au vendredi 23 février 2024**.

Tous les élèves de la 3H à la 8H y participent. Éléves et accompagnants seront logés au chalet Bellecrête à Vercorin.



Comme habituellement, le camp de ski se déroulera en deux parties, soit une moitié des classes du lundi au mercredi et la seconde moitié du mercredi au vendredi. Les enfants seront en classe le reste de la semaine. Le détail vous parviendra ultérieurement par le biais du Comité du camp.

Vous êtes intéressé-e-s à accompagner les classes lors de ce camp, soit en tant que moniteurs/trices, équipe de cuisine ou intendance ? Réservez les dates et prenez volontiers contact avec le comité (aude.menoud@eduf.fr.ch).

Au nom du Comité du camp de ski : Amélie Banderet, responsable



Le Comité Intercommunal Scolaire et les communes soutiennent le camp de ski en octroyant une participation financière, pour que les élèves du cercle scolaire bénéficient - entre autres - de cette activité.

MESURES DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE À BESOINS SCOLAIRES PARTICULIERS

Les mesures de soutien pour les élèves rencontrant des difficultés dans le cadre scolaire peuvent soulever des interrogations. Pour chaque élève rencontrant des difficultés significatives à l'école, il y a lieu d'analyser quelle mesure pourrait répondre prioritairement à ses besoins.

Prise en charge thérapeutique en logopédie, psychologie ou psychomotricité



Administration 026 652 30 60
administration@slpp-gv.ch
www.slpp-gv.ch
En Bouley 8, 1680 Romont

Ce service a deux antennes principales : une à Romont (y c. administration) et une à Châtel-St-Denis. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent uniquement sur demande des parents. La demande d'intervention doit être faite par les parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant, au moyen du formulaire « fiche 124 » disponible sur le site internet des SLPP-GV (menu *Prestations*). Dans tous les cas, un contact préalable avec un-e des thérapeutes est nécessaire. Les parents adressent directement le formulaire 124 dûment complété à l'administration des SLPP-GV.

La direction du SLPP-GV décide ou non de la gratuité de la prise en charge.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour une prise en charge de votre enfant, ainsi que le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone, sur le site internet www.slpp-gv.ch, menu SLPP-GV / Thérapeutes.



A savoir que même si des bureaux des SLPP-GV se trouvent dans les écoles, ce service est une entité indépendante de l'école et il dépend d'une association des Communes de la Glâne et la Veveysse qui le finance avec un subventionnement du canton de Fribourg.

Logopédie

Le logopédiste s'occupe des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit.

Psychologie

Le psychologue scolaire intervient pour des problématiques qui peuvent toucher à la fois des aspects relationnels, intellectuels et affectifs de l'enfant.

Il peut également assumer des activités favorisant l'intégration de l'enfant dans sa classe et mettre en place, en collaboration avec l'école, des projets préventifs. Il intervient auprès des élèves ou de leurs personnes de référence et travaille au sein de réseaux interprofessionnels.

Psychomotricité

Le thérapeute en psychomotricité prend en charge des enfants rencontrant des difficultés sur le plan moteur, comportemental, émotionnel et/ou relationnel. Les manifestations de ces difficultés s'expriment au travers du corps dans la relation à soi et dans l'adaptation à son environnement. Il intervient sous forme d'entretiens et de thérapie individuelle ou de groupe à médiation corporelle.

La compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages ont pour but de compenser les désavantages liés à des déficiences sensorielles et/ou corporelles, comme : dyslexie, dyscalculie, trouble du spectre de l'autisme, déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, ...

Elles concernent les élèves en situation de handicap attesté et/ou qui présentent un trouble fonctionnel diagnostiqué et attesté par un spécialiste.

Pour bénéficier d'une mesure de compensation des désavantages, l'élève doit être susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'étude.

Mesures de compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages sont des adaptations formelles du mode de travail, d'enseignement et des évaluations ainsi que la mise à disposition de moyens auxiliaires qui suivront l'élève durant son parcours scolaire. En font partie par exemple :

- Le prolongement du temps accordé pour les travaux écrits et les évaluations
- Les adaptations des tâches et des modalités des travaux et des évaluations
- L'autorisation de moyens techniques auxiliaires (exemple : ordinateur)
- L'aménagement d'espace



Les mesures sont adaptées à la situation individuelle de l'élève et prennent en compte ses besoins spécifiques, tout en respectant la proportionnalité. Elles ne sauraient supprimer tous les désavantages liés au handicap. Ce ne sont pas des traitements de faveur.

Diagnostic

Un diagnostic doit être posé par un spécialiste dans le cadre de son champ de compétence. Sont reconnus par la Direction de la formation et des affaires culturelles comme spécialistes les membres des catégories suivantes : les psychologues et logopédistes des SLPP-GV, les pédiatres, les neuropédiatres, les psychiatres, les psychologues privés, les neuropsychologues, les neurologues, les logopédistes privés, les otorhinolaryngologues, les ophtalmologues.

Si un psychomotricien ou un ergothérapeute suspecte un trouble, celui-ci doit être confirmé par un spécialiste cité ci-dessus.

Attestation

Lorsque les parents annoncent à l'école qu'un spécialiste privé (hors SLPP-GV) a été consulté et qu'il a posé un diagnostic concernant un trouble spécifique, une attestation du spécialiste doit accompagner cette annonce. L'attestation consiste en un document mentionnant le diagnostic et décrivant les principaux impacts sur les niveaux d'activité et de participation de l'enfant, ainsi que, plus particulièrement, sur ses apprentissages. L'attestation peut également suggérer des propositions d'aménagements.

Un modèle intitulé « Document pour l'expertise en matière de compensation des désavantages et guide d'utilisation » est disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg, sur la page consacrée à la compensation des désavantages à l'école obligatoire.

Procédure

Après un bilan effectué par un thérapeute faisant état d'un trouble spécifique chez l'enfant, il y a lieu d'analyser, entre enseignant, parents et thérapeute, les besoins de l'élève et la nécessité d'une mise en place de mesures spécifiques de compensation des désavantages ou si des aménagements basiques de pédagogie différenciée suffisent en

prenant en compte notamment la gravité du trouble, les conséquences et les désavantages dans le cadre des apprentissages, le principe de proportionnalité.

Lorsque la nécessité de la mise en place de mesures spécifiques de compensation des désavantages est confirmée les parents déposent, si possible en collaboration avec l'enseignant, une demande officielle auprès de la direction d'établissement, ceci à l'aide du formulaire officiel 127. La demande doit être accompagnée d'une attestation d'un spécialiste. Après analyse des conséquences et des désavantages dans le cadre des apprentissages, la direction d'établissement décide de l'octroi ou du refus des mesures de compensation des désavantages. Elle décide aussi quelles mesures sont, le cas échéant, mises en place.

Les mesures de compensation font l'objet d'une réévaluation régulière. En fonction de cette analyse, les mesures peuvent être ajustées. Lors d'un changement d'établissement scolaire (passage au CO compris), les mesures ne sont pas automatiquement reconduites ; elles doivent faire l'objet d'une nouvelle décision par la direction du nouvel établissement.

Si la mesure de compensation des désavantages comprend des moyens techniques auxiliaires, comme un ordinateur personnel pour l'élève, les parents peuvent faire une demande de prise en charge financière auprès de l'assurance invalidité (AI).

La pédagogie spécialisée

Dans le domaine de la pédagogie spécialisée, on entend par élèves à besoins éducatifs particuliers, les élèves dont il est établi qu'ils présentent un risque d'échec et/ou des difficultés qui compromettent leur développement et/ou des troubles d'apprentissage et qui sont en situation de handicap.

Un élève en situation de handicap est un élève reconnu comme ayant des déficiences organiques, psychiques, cognitives ou perceptives durables pouvant l'empêcher, tenant compte des conditions particulières de son milieu scolaire, de participer pleinement et effectivement à la vie scolaire.

Mesures d'aide ordinaire (MAO)

Si des parents constatent que leur enfant a des difficultés en lien avec la scolarité, ils doivent échanger avec l'enseignant. La situation de l'élève est alors examinée par l'ensemble des personnes habilitées à examiner le cas selon le type de besoins en vue de proposer une mesure adéquate. L'enseignant spécialisé peut être amené à rencontrer l'élève individuellement à plusieurs reprises pendant une période afin de réaliser un bilan de sa situation et/ou d'évaluer si la mesure de pédagogie spécialisée répond au besoin de l'élève. L'analyse peut déboucher sur une demande d'aide de pédagogie spécialisée par le biais d'un formulaire de demande officiel. Les parents sont associés à la procédure. Cette demande est ensuite adressée à la direction de l'établissement.

Le cas échéant, l'élève bénéficiera d'un appui individuel ou en petit groupe assuré par un enseignant spécialisé. La mesure d'aide ordinaire fait l'objet d'une réévaluation à intervalles réguliers durant l'année scolaire quant à sa poursuite, sa modification, sa suppression ou concernant la soumission de l'élève à des objectifs individualisés dont il est fait expressément mention dans le bulletin scolaire. Lors d'un changement d'établissement scolaire, la mesure n'est pas reconduite automatiquement et elle doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la direction de la nouvelle école, chaque établissement se voyant attribuer un nombre défini d'unités MAO. Notre établissement dispose de 13 unités hebdomadaires pour l'ensemble des élèves.

Mesures d'aide renforcée (MAR)

La mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée (MAR) s'adresse à un élève en situation de handicap et dont les besoins ont été évalués selon une procédure d'évaluation standardisée (PES). Les parents sont partie prenante de la demande. Celle-ci comprend obligatoirement une évaluation psychologique de l'élève passée auprès d'un spécialiste reconnu par la Direction de la formation et des affaires culturelles. La demande pour une mesure d'aide renforcée à la prochaine rentrée doit parvenir au service de l'enseignement spécialisé avant le 31 janvier.

La décision d'octroi de mesures d'aide renforcée de pédagogie spécialisée relève de la compétence de l'inspecteur de l'enseignement spécialisé. Celui-ci fonde sa décision sur le préavis de la cellule d'évaluation cantonale qui a pour mission d'analyser la demande sur la base du dossier complet de l'élève ; ce dossier comprend les bilans pédagogiques, psychologiques, thérapeutiques et médicaux.

À la suite de cela, l'inspecteur de l'enseignement spécialisé décide d'accorder ou non la mesure de soutien (MAR). Dans le cas où il décide d'accorder la mesure, il décide également de son étendue, de sa nature, et du lieu de mise en œuvre (à l'école ordinaire ou en institution spécialisée).



Soutien aux élèves à haut potentiel (HPI)

Il n'existe pas une typologie spécifique d'enfant à haut potentiel intellectuel, mais des élèves présentant divers profils. C'est la particularité du mode de pensée de l'enfant et de son fonctionnement émotionnel qui caractérise un enfant à haut potentiel. Lorsqu'un élève dispose, dans un ou plusieurs domaines, de compétences qui se situent bien au-delà de la moyenne de ceux de sa classe d'âge, on peut supposer un haut potentiel, tout en sachant que les différences entre un élève dit « ordinaire » et un élève dit « à haut potentiel » peuvent être en l'occurrence peu marquées ou fluctuantes. 1 à 2% des enfants peuvent être considérés comme à haut potentiel intellectuel et produisent des performances qui se situent bien au-dessus de celles de leur classe d'âge. Trois aspects spécifiques font partie intégrante de l'élève à haut potentiel : aptitudes intellectuelles au-dessus de la moyenne, créativité et engagement.

Procédure

Une confirmation du haut potentiel et des capacités intellectuelles est sollicitée par le biais d'une procédure de test passée auprès d'un spécialiste reconnu par la Direction de la formation et des affaires culturelles. Si l'élève atteint un quotient intellectuel (QI) d'au moins 130 ou une valeur de deux écarts types au-dessus de la moyenne, il est alors reconnu « HPI ». La reconnaissance du haut potentiel n'implique pas automatiquement une mesure de soutien. Une analyse des problèmes engendrés par le décalage entre l'école et l'élève doit être menée afin de déterminer les besoins. Si la situation de l'élève fait que des mesures de soutien s'avèrent nécessaires pour une poursuite harmonieuse de la scolarité, elles sont mises en place de manière graduelle.

Mesures

Les mesures pouvant être mises en place graduellement selon les besoins de l'élève HPI sont :

- une différenciation dans l'enseignement régulier, dans le ou les domaines où l'élève se situe bien au-delà de la moyenne des élèves de son âge,
- des contenus d'enseignement élargis (enrichissement, approfondissement),
- des objectifs d'apprentissage individualisés,
- le raccourcissement de cycle,
- la participation à un regroupement régional pour élèves HPI.

Prolongation de cycle

L'élève effectue un cycle d'apprentissage sur 2 ans (1-2H, 3-4H, 5-6H, 7-8H). Le prolongement d'un cycle est une mesure de soutien qui peut être décidée si, avec une grande probabilité, les difficultés d'apprentissage ou de développement de l'élève peuvent être surmontées et que cette mesure lui soit bénéfique.

Un élève ne peut, en principe, prolonger un cycle qu'une seule fois au cours de sa scolarité obligatoire.

Raccourcissement de cycle

L'élève qui dépasse de manière significative les objectifs des plans d'études et qui fait preuve d'un développement précoce peut être autorisé, en cours ou en fin d'année, à raccourcir son cycle s'il est à présager qu'il ne rencontrera pas de difficulté dans la classe supérieure.

SOUTIEN – INFORMATIONS DIVERSES

Cours de français, langue seconde

L'élève primo-arrivant qui parle une autre langue que le français est intégré en classe ordinaire. Il peut bénéficier de cours de langue afin d'acquérir le vocabulaire de base pour comprendre et s'exprimer à l'école.

Lorsque l'élève entre en 1H, c'est l'apprentissage en classe par immersion qui est privilégié.

Appui pédagogique

Un enseignant peut intervenir en classe, auprès d'un groupe d'élèves ou d'un élève dans le cadre de cours d'appui pédagogique. Ces cours peuvent être dispensés ponctuellement ou régulièrement pendant une courte ou une longue période. L'élève peut avoir recours à cet appui sans consultation ou autorisation des parents car ce n'est pas une mesure de soutien officielle attribuée spécifiquement à l'élève.

Travailleur social en milieu scolaire (TSS)

La mission des travailleurs sociaux (TSS) vise à apporter un soutien aux écoles, aux élèves et aux familles dans des situations socialement difficiles. Ils interviennent pour traiter des problèmes sociaux ou des problèmes de comportement qui mettent en danger l'intégration scolaire des élèves et péjorent le climat scolaire, dont les conditions d'enseignement.

Les travailleurs sociaux (TSS) travaillent en réseau avec des dispositifs externes officiels, des services ou des institutions de la commune ou du canton, et facilitent l'accès aux aides complémentaires.

Les travailleurs sociaux (TSS) sont des éducateurs spécialisés ayant obtenu un diplôme de Bachelor of Arts HES-SO en Travail social. Par leur formation initiale et continue, ils sont compétents pour trouver des solutions aux besoins psycho-sociaux et éducatifs des élèves.

Le travailleur social (TSS) étant intégré au personnel de l'établissement scolaire, l'élève peut avoir recours à ce service, ceci sans consultation ou autorisation des parents.

C'est Monsieur Oumar SOW qui est notre intervenant pour ACER.

COMMUNICATION DU CONSEIL DES PARENTS

Chers Parents,

Le Conseil des parents vous invite à participer à une séance d'information animée par la **Brigade des mineurs** :

le jeudi 16 novembre 2023 à 19h30 à la Salle des Remparts de Rue

Savez-vous qu'à partir de 10 ans, si nos enfants commettent un délit, celui-ci est déjà inscrit dans leur casier judiciaire ?

Monsieur Meuwly de la Brigade des mineurs et ses collègues nous apporteront tous les renseignements à connaître en tant que parent, tels que :

- Prévention
- Répression
- Notions de respect
- Différence de chacun (unique)
- Lien avec les droits des enfants
- Violence physique, verbale, gestuelle et psychologique
- Etc.



Le programme détaillé ainsi qu'un fichier d'inscription vous seront transmis en temps voulu.

PARASCOLAIRE

SOUTIEN DE GARDE

Accueil familial de jour

Plusieurs assistants parentaux du cercle peuvent accueillir vos enfants en dehors de l'école. La commune et le CIS n'ont pas accès aux coordonnées personnelles de ces assistants ; seule la fédération peut vous les fournir.

Vous trouverez toutes les informations sur leur site : www.accueildejour.ch



Depuis que l'accueil extra-scolaire est ouvert à plein temps, les communes ne subventionnent plus l'accueil familial de jour.

Ecole maternelle

La Maternelle (structure privée) accueille vos enfants de 2 à 6 ans, à la demi-journée ou à la journée, dans le bâtiment de l'école à Auboranges. De plus, Corinne Richard offre un accueil d'urgence à tous.

Renseignements : www.maternellederue.ch ou tél. 079 232 74 26.

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE INTERCOMMUNAL



**Année 23-24 : ouverture du lundi au vendredi
de 6h45 à 18h00 !**

L'AES des Glânetons accueille à Promasens les enfants scolarisés de la 1H à la 8H habitant les quatre communes du cercle scolaire ACER, dans un environnement chaleureux pensé pour eux.

Nous favorisons un cadre bienveillant, permettant à l'enfant de vivre en pleine confiance le moment qu'il passe à l'accueil ; que ce soit avant l'école, pendant l'alternance, pour le repas de midi ou après l'école. Notre équipe a à cœur de permettre à votre enfant de vivre de chouettes expériences en groupe ou individuelles, dans un lieu à mi-chemin entre la maison et l'école.

Nous accueillons vos enfants sur inscription, de façon régulière ou irrégulière (l'accueil irrégulier nécessite une autorisation spécifique de la Commission AES). Les inscriptions sont possibles toute l'année. Les fiches d'inscription ainsi que le règlement sont disponibles sur notre page internet, mentionnée ci-dessous. C'est volontiers que nous vous faisons visiter nos locaux.

Nous sommes atteignables durant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 6h45 à 18h00) au 079 136 83 14, ainsi que par email à l'adresse info@lesglanetons.ch.

Nous nous réjouissons de cette nouvelle année scolaire avec vos enfants !

Au nom de l'équipe AES :
Marielle Fernandez Ramos, responsable

AES Les Glânetons

E-mail : info@lesglanetons.ch

Téléphone : 079 136 83 14

Adresse de courrier : Route de Blessens 2, 1673 Promasens

Adresse des locaux de l'AES : Route de Blessens 10, 1673 Promasens

Page internet : <https://acer.friweb.ch>, menu Extrascolaire / AES Les Glânetons

21.08.2023	au	27.08.2023	Je 24.08 Rentrée scolaire
28.08.2023	au	10.09.2023	
11.09.2023	au	24.09.2023	Sa 16 et Di 17.09 Loto Promasens
25.09.2023	au	01.10.2023	
02.10.2023	au	08.10.2023	Semaine pomme récré
09.10.2023	au	15.10.2023	
16.10.2023	au	29.10.2023	Vacances d'automne (2 semaines)
30.10.2023	au	05.11.2023	Ma 31.10 Journée du lait Me 01.11 Congé Toussaint
06.11.2023	au	19.11.2023	Je 16.11 Séance d'info brigade des mineurs
20.11.2023	au	03.12.2023	
04.12.2023	au	10.12.2023	Ve 08.12 Congé Immaculée Conception
11.12.2023	au	24.12.2023	
25.12.2023	au	07.01.2024	Vacances de Noël (2 semaines)
08.01.2024	au	21.01.2024	
22.01.2024	au	04.02.2024	
05.02.2024	au	11.02.2024	
12.02.2024	au	18.02.2024	Vacances de carnaval (1 semaine)
19.02.2024	au	25.02.2024	Lu 19 au Ve 23.02 Camp de ski pour 3H à 8H
26.02.2024	au	10.03.2024	Je 07.03 Rencontre parents futurs 1H Sa 09 et Di 10.03 Loto Promasens
11.03.2024	au	24.03.2024	
25.03.2024	au	31.03.2024	Ve 29.03 Congé Vendredi Saint
01.04.2024	au	14.04.2024	Vacances de Pâques (2 semaines)
15.04.2024	au	28.04.2024	
29.04.2024	au	05.05.2024	Me 01.05 Congé
06.05.2024	au	12.05.2024	Je 09.05 Congé Ascension / Ve 10.05 Congé
13.05.2024	au	19.05.2024	
20.05.2024	au	26.05.2024	Lu 20.05 Congé Pentecôte
27.05.2024	au	02.06.2024	Je 30.05 Congé Fête-Dieu / Ve 31.05 Congé ACER
03.06.2024	au	16.06.2024	Lu 03 et Je 06.06 Clinique dentaire mobile
17.06.2024	au	30.06.2024	
01.07.2024	au	05.07.2024	Ve 05.07 Fin de l'école
06.07.2024	au	21.08.2024	Vacances d'été Je 22.08 Rentrée scolaire